

Réponse du prof 2019-2020 – VAGUE 1

Tout d'abord, concernant ses **polycopiés** le prof m'a dit :

Je vous communiquerai bien entendu mes cours (dès que je les aurai remis en forme) et diaporamas. Ceux que j'ai déjà « édités » restent valables, et ce sont les tuteurs qui les avaient mis sur Jalon.

Le prof n'a pas répondu à certaines questions que je lui ai envoyé, je pense qu'il ne les a pas vu donc je vais le relancer pour la 2^e vague.

Cours 1 : De l'Empirisme à la médecine expérimentale

1) Nuance entre fondateur, précurseur, chef de file, adepte

Les questions à propos des nuances entre ces différents termes reviennent depuis plusieurs années.

L'année dernière, vous avez répondu que le fait d'être le fondateur d'un mouvement impliquait que l'on soit adepte de ce mouvement.

En est-il de même pour les précurseurs, peut-on qualifier le précurseur d'un mouvement d'adepte de celui-ci ?

De plus, est-il correct de dire que Chef de File = Fondateur ?

➤ Un précurseur est quelqu'un qui a élaboré une méthode sans pour autant faire école : c'est par ex. le cas de Morgagni, qui a fait le rapprochement entre les lésions anatomiques et les symptômes, mais ne l'a pas mise en pratique. Le fondateur de la méthode est celui qui en a fait une application pratique en en faisant un véritable système. C'est par ex. le cas de Laënnec en France. Les chefs de file sont ceux qui ont appliqué la méthode dans leur pays d'exercice. Un fondateur est forcément un adepte de sa méthode...ou alors, c'est qu'il manquerait de conviction !!

2) Les Paces trouvent que le fait qu'Aristote soit à l'origine de l'expérimentation animale est contradictoire avec sa doctrine de raisonnement sur les faits.

À ceci j'ai répondu que le fait qu'Aristote commence l'expérimentation n'était pas en contradiction avec sa doctrine sur le raisonnement des faits, au contraire. On émet des hypothèses qu'on cherche ensuite à démontrer par des expériences donc cela illustre bien cette étape de raisonnement sur les faits, que l'on cherche à prouver plutôt que de simplement les recueillir et de les considérer comme avérés sans réelles preuves.

Cependant, les Paces pensent que les expériences correspondent au recueil des faits, et non à une forme de raisonnement. Pouvez vous nous éclairer au sujet de la possible contradiction entre les expérimentations animales et la doctrine de raisonnement sur les faits ?

➤ Non, un recueil de faits n'est pas une expérience : l'expérience est la méthode qui consiste à vérifier les faits. Ceci n'empêche pas Aristote de privilégier le raisonnement, aux dépens parfois de la qualité du recueil des faits, voire de la méthodologie de l'expérimentation.

Cours 3 : Histoire de la médecine au Moyen Age

1) Vous avez dit en cours que l'université de Montpellier, fondée officiellement en 1181 était la plus vieille université de France, cependant celle de Bologne a été fondée vers 1150. Ainsi, quelle a été la première université en France ?

Serait-ce celle de Montpellier car elle existait longtemps avant sa reconnaissance officielle, donc bien avant la fondation de celle de Bologne ?

➤ Montpellier est bien la première université fondée en France, puisque Bologne se trouve en Italie

2) Les PACES ne comprennent pas pourquoi on parle de laïcisation de la médecine avec l'arrivée des universités. En effet les prêtres ont l'interdiction de pratiquer la médecine, cependant, tout étudiant doit avoir reçu les ordres mineurs, donc être clercs pour pouvoir pratiquer la médecine. Ainsi, on voit bien que la religion reste au centre des études, d'où leur interrogation au sujet de cette notion de laïcisation.

J'ai donc fait des recherches et leur ai répondu que de manière générale il fallait distinguer 2 types de clercs :

*-Le clergé « **régulier** », où les clercs vivent en suivant strictement la règle d'un ordre religieux.*

*-Le clergé « **séculier** », où les clercs sont plus intégrés à la société, et ne se restreignent pas totalement à la religion.*

*C'est aux clercs **réguliers** qu'on interdit de pratiquer la médecine.*

*Ainsi dans les universités, ce sont des clercs qui nécessitent seulement d'avoir reçu les ordres mineurs, et qui n'ont pas l'obligation de s'engager dans une vraie carrière de prêtres : ils font donc partie du **clergé séculier**, et non du clergé régulier (qui sont eux interdits)*

Qu'avez-vous à dire au sujet de leur incompréhension ?

➤ Enfin oui, c'est bien avec l'université que la médecine devient laïque, puisqu'il faut pour sa fondation un accord entre le pouvoir laïc (le roi), et le pouvoir religieux (l'évêque). Ce qui importe à l'Eglise, c'est de garder le contrôle de l'enseignement, pour que rien de ce qui est enseigné ne soit contraire au dogme. Les étudiants ne reçoivent que les ordres mineurs pour prouver leur obéissance à l'Eglise, mais ne prononcent pas ensuite les vœux qui feraient d'eux des prêtres, et peuvent se marier, et exercer leur art libéralement. En outre la pratique de la médecine est interdite à l'ensemble du clergé, même si, par tradition, le clergé régulier a plus ou moins continué à l'exercer.